

# Préambule du Code de déontologie de l'OCCOQ

Déoulant du Code des professions qui encadre toute réglementation qu'un groupe professionnel se donne, le présent Code de déontologie concrétise la capacité des pairs à s'autoréguler afin d'assurer la qualité de la pratique professionnelle et ce, dans le respect de la mission de l'Ordre de protéger le public.

Ce Code est porteur de quatre valeurs retenues pour leur signifiante et leur capacité à rendre compte de l'ensemble des valeurs de la profession. Ces valeurs, auxquelles adhère tout membre de l'Ordre, imprègnent chacun des articles de ce Code et se décrivent comme suit :

## ***Respect de la dignité de la personne***

Droit de toute personne à la reconnaissance de sa valeur fondamentale comme être unique, inviolable, en évolution et ayant une place essentielle au sein de la collectivité humaine. La personne est reconnue comme être libre et sujet de droits fondamentaux tel celui du respect de sa vie privée, de son autodétermination et de son développement.

Le professionnel accorde une importance primordiale à préserver, soutenir et promouvoir la dignité de toute personne, particulièrement de celles en situation de dépendance et de vulnérabilité. À cet effet, il fait montre de considération, de réciprocité et d'équité envers toute personne.

## ***Intégrité professionnelle***

Quête d'authenticité et d'honnêteté face à soi-même et à autrui dans la concrétisation de son engagement professionnel auprès de l'individu, de la collectivité et de la société.

Le professionnel accorde une attention particulière à traduire cette quête dans des attitudes et des gestes d'objectivité, de rigueur, d'ouverture d'esprit, de désintéressement, de responsabilité et de maintien de sa compétence professionnelle.

## ***Autonomie professionnelle***

Reconnaissance de la capacité du professionnel à exercer son jugement, à agir en se basant sur ses compétences en tenant compte de la complexité des situations et de l'unicité de chaque personne.

L'autonomie professionnelle demande de préserver un espace pour la réflexion et l'évaluation des décisions, actions et moyens inhérents à l'exercice de sa profession. Cet espace est reconnu nécessaire à l'exercice de la responsabilité pleine et entière qui découle de l'exercice du jugement professionnel. À cet effet, le professionnel assume les conséquences de ses décisions et de ses actes en étant notamment en mesure de répondre de l'utilisation de la compétence qu'il détient, affirme et maintient à jour.

## ***Engagement collectif et social***

Préoccupation de mettre à contribution les compétences individuelles et collectives de sa profession afin de participer au mieux-être collectif et social.

Le professionnel accorde une attention particulière aux enjeux individuels, collectifs et sociaux qui relèvent de son champ d'exercice. Ces enjeux l'invitent à initier, à participer, à soutenir ou à mettre en œuvre des actions individuelles et collectives afin de promouvoir et de protéger la dignité des personnes dans la société.